

Synthèse des travaux législatifs fédéraux

Thème « Familles »

Mise à jour et complétée par Paola Stanic, juriste

Etat au 21 décembre 2020

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social, hormis le thème de la santé (LAMal). Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

Objet en cours	3
Allocations familiales	4
Modifications adoptées	6
Assurance maternité : allocation de maternité pour les indépendantes	7
Accueil extra-familial : programme fédéral d'impulsion	7
Proches aidants – Soins de longue durée	8
Congé de paternité	11
Entretien de l'enfant	12
Objets terminés	15
Frais de garde : prise en compte fiscale des frais de garde par des tiers	15
Entretien de l'enfant (Modification de l'art. 277 CC)	16
Abréviations utilisées	17

OBJET EN COURS

DOMAINE	OBJET	STADE
Allocations familiales	Initiative parlementaire « Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant »	<u>La CSSS-N suit l'avis du CF le 15.11.2019</u>

ALLOCATIONS FAMILIALES

[18.091](#) Loi sur les allocations familiales. Modification

CF	19.06.2020	Communiqué . Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur au 1 ^{er} août 2020.
CE, CN	27.09.2019	Le CN et le CE adoptent le projet en vote final.
CE	19.09.2019	Communiqué . Le CN adhère au projet.
CN	19.03.2019	Communiqué . Le CN approuve le projet, qui passe au CE.
CF	22.11.2017 au 15.03.2018	18.091 . Procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les allocations familiales (LAFam) : <ul style="list-style-type: none"> • Droit pour les mères au chômage qui touchent une allocation de maternité de toucher des allocations familiales ; • Adaptation des conditions d'octroi des allocations de formation (perception dès le début de la formation et non dès 16 ans); • Inscription dans la LAFam une base légale pour les aides financières allouées aux organisations familiales.

[13.478](#) Initiative parlementaire « Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant »

CSSS-N	15.11.2019	Communiqué de presse . La Commission suit l'avis du CF.
CF	30.10.2019	Communiqué de presse . Le CF se prononce en faveur d'une allocation d'adoption.
CN	22.03.2019	Refus de classer.
CSSS-N	16.11.2018	Rapport et Communiqué : résultats de la consultation. La commission propose par 10 voix contre 10 et 1 abstention (avec la voix prépondérante de son président) de proposer au CN le classement de l'initiative.
CSSS-N	16.02 au 23.05.2018	Procédure de consultation
	16.02.2018	Communiqué : ouverture de la procédure de consultation.
CSSS-N	23.06.2017	Communiqué : initiative approuvée à 12 voix contre 12 (avec la voix prépondérante de son président).
CSSS-N	11.05.2017	Rapport de la commission
CN	12.12.2013	Initiative parlementaire 13.478 Romano Allocations en cas d'adoption d'un enfant

17.3860 Motion « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable »		
CN	19.09.2018	Adoption de la motion
CE	15.03.2018	Adoption de la motion.
CSSS-E	12.02.2018	Rejet . La majorité de la commission ne souhaite pas limiter la marge de manœuvre des cantons et juge qu'aucune intervention législative n'est nécessaire au niveau fédéral. Les cantons peuvent agir s'ils le désirent.
CF	15.11.2017	Le CF propose de refuser la motion. Selon lui, il appartient prioritairement aux cantons de déterminer la nature et le montant des prestations destinées aux familles. A ce titre, il est aussi juste qu'ils soient responsables de régler le financement de ces prestations et la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales présentes sur leur territoire.
Motion	28.09.2017	17.3860 Motion Baumann Souhait de créer une compensation obligatoire des charges entre les caisses d'allocations familiales, à l'instar de ce qui existe au niveau de l'AVS/AI. Pour lui, les allocations familiales sont un élément important de la politique sociale et les prestations minimales sont fixées au niveau fédéral, si bien que le Conseil fédéral doit pourvoir à l'établissement de conditions équitables.
16.3804 Postulat « Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles »		
CF	31.08.2018	Classé car l'auteur a quitté le conseil.
	02.12.2016	Refus du CF . Pour lui, le coût de ce nouveau type d'allocations, de l'ordre de 300 à 600 millions de francs par année, n'est pas supportable dans la situation budgétaire actuelle ; de plus, une action de la Confédération dans la lutte contre la pauvreté des familles ébranlerait la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons, ce qu'il ne souhaite pas. Il a choisi une autre voie, soit la réduction des frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers et une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents, comme le prévoit le projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants transmis au Parlement, le 29 juin 2016 message , loi , arrêté
Postulat	29.09.2016	16.3804 Des allocations familiales pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles. Demande au CF de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisée, conformément à ce qu'il préconise dans son rapport Politique familiale - Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération" du 20 mai 2015.

MODIFICATIONS ADOPTÉES

DOMAINES	OBJETS	TEXTE ADOPTÉ LE	ENTRÉE EN VIGUEUR
Assurance maternité	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation.	24.09.2020	
Accueil extrafamilial	Motions de la CSEC-N et de la CSEC-E. Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants. L'ordonnance du CF du 20.05.2020 entre en vigueur avec un effet rétroactif au 17 mars 2020.	05.05.2020	20.05.2020
Proches-aidants – soins de longue durée	Mesures pour soutenir les proches aidants : paiement de congés de garde-malade de courte durée, introduction d'un congé de longue durée pour prise en charge d'un enfant gravement malade et reconnaissance des proches aidants par les assurances sociales (AVS et AI). La nouvelle loi entrera en vigueur au plus tôt en janvier 2021.	20.12.2019	
Congé de paternité	Initiative parlementaire qui prévoit deux semaines de congé paternité, à prendre dans les 6 mois (possibilité de prendre des journées isolées) à financer par des APG. Ce congé serait réglé dans le Code des obligations.	27.09.2019	01.01.2021
Entretien de l'enfant	Révision du CC: l'enfant ne doit pas être désavantagé en raison de l'état civil de ses parents (domicile d'assistance indépendant de l'enfant mineur lorsqu'il n'y a pas de communauté familiale afin de le considérer comme une entité d'assistance indépendante)	20.03.2015	01.01.2017

ASSURANCE MATERNITE : ALLOCATION DE MATERNITE POUR LES INDEPENDANTES

19.4110 et 19.4270 Motion « Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation »

CN	24.09.2020	<u>Adoption</u>
CE	12.12.2019	<u>Adoption</u> . L'objet est transmis au CN.
Motion	26.09.2019	Une motion similaire <u>19.4110</u> Marti a été déposée le 24.09.2019 et <u>adoptée</u> par le CN le 20.12.2019. <u>19.4270</u> (Maury Pasquier) Baume Schneider. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocations d'exploitation. La motion demande à ce que les indépendantes, en cas de maternité, reçoivent une allocation d'exploitation au sens de celle qui est prévue à l'article 8 LAPG en cas de service.

ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL : PROGRAMME FEDERAL D'IMPULSION

17.497 Initiative de commission « Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération »

CN	05.05.2020	<u>Adoption</u> .
CE	04.05.2020	<u>Adoption</u> .
CF	01.05.2020	Rejet.
CSEC-N et CSEC-E	15.04.2020	Motions <u>20.3128</u> et <u>20.3129</u> Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants.
CE	28.09.2018	<u>Adoption</u> .
CN	28.09.2018	<u>Adoption</u> .
CF	16.05.2018	<u>Avis</u> : Le Conseil fédéral propose de ne pas entrer en matière sur le projet et de rejeter le projet de loi et le projet d'arrêté fédéral. Il estime qu'il appartient désormais (après une deuxième prolongation) aux cantons et communes de garantir de manière autonome l'instauration d'une offre adéquate ainsi que des bases statistiques uniformes, d'autant qu'il a adopté des mesures différentes selon ses compétences pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.
CdF-N	09.05.2018	<u>Communiqué</u> La CdF s'est prononcée contre cette prolongation.
CSEC-N	12.04.2018	<u>Adoption</u> d'un projet prévoyant 130 millions de francs (prolongation du programme existant durant les quatre prochaines années) pour la création de nouvelles places d'accueil car dans beaucoup d'endroits, l'offre actuelle en la matière est encore insuffisante et l'incitation financière s'est révélée être un instrument efficace pour promouvoir la création de places d'accueil. La commission a transmis au Conseil fédéral, pour avis, les projets relatifs à un arrêté de financement et à la prolongation de la loi concernée. Rapport mis en <u>consultation</u> .

CSEC-E	19.01.2018	<u>Approbation</u>
CSEC-N	10.11.2017	<u>17.497 Initiative de commission</u> : visant à prolonger le programme fédéral d'impulsion à la création de places d'accueil extra-familial pour les enfants (structures d'accueil collectif, écoles à horaire continu ou familles de jour), qui arrivera à échéance le 31 janvier 2019.

PROCHES AIDANTS – SOINS DE LONGUE DUREE

19.027 Loi fédérale « Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. »

CE, CN	20.12.2019	<u>Adoption en votation finale.</u>
CN	10.12.2019	<u>Divergences.</u> Concerne l'adoption d'une modification de la nouvelle loi sur les prestations complémentaires concernant le loyer des personnes qui vivent en communauté d'habitation. Voir le chapitre de cette veille sur les <u>prestations complémentaires</u> .
CE	04.12.2019	<u>Divergences.</u> Adoption d'une modification de la nouvelle loi sur les prestations complémentaires concernant le loyer des personnes qui vivent en communauté d'habitation. Voir le chapitre de cette veille sur les <u>prestations complémentaires</u> . Pour le reste, le CE adhère au projet.
CSSS-E	29.09.2019	<u>Communiqué de presse.</u> Loi adoptée à l'unanimité. La Commission suit pour l'essentiel le projet du CF.
CN	23.09.2019	Le <u>Conseil national</u> se rallie pour l'essentiel au projet du CF. L'objet est transmis au Conseil des Etats.
CSSS-N	30.08.2019	<u>Entrée en matière et adoption du projet par 12 voix contre 8 et 1 abstention.</u> La commission a suivi, pour l'essentiel, l'avis du CF.
CF	22.05.2019	<u>Publication</u> du message relatif à la Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (19.027). <u>Résumé</u> sur le site de l'ARTIAS. Il s'agit d'introduire dans le Code des obligations des dispositions qui règlent les absences de proches aidants ainsi que leur rétribution.
CF : ouverture de la consultation	27.06.2018	Mise en consultation par le CF de <u>l'avant-projet et de documents supplémentaires.</u> La consultation se termine le 16 novembre 2018. Les prises de position se trouvent sur le lien de la consultation.
Décision de principe du CF	01.02.2017	<u>Communiqué du CF</u> Le CF a chargé le DFI d'élaborer un projet de loi : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes exerçant une activité salariée doivent avoir le droit de bénéficier d'un congé de courte durée pour soigner un parent malade (l'employeur devant continuer à verser le salaire pendant la durée du congé) ; • pour répondre à la situation particulière des parents d'enfants gravement malades ou victimes d'un accident, il faudra instaurer un congé pour tâches d'assistance de plus longue durée (envisager une variante couvrant la perte de salaire par une allocation similaire à l'allocation maternité) ; • AVS : les bonifications pour tâches d'assistance devraient être octroyées aux personnes prodiguant soins ou assistance à un parent atteint d'une impotence faible (actuellement, il faut au moins une impotence moyenne).

19.3705 Motion « Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance »

CE	12.09.2019	Le <u>Conseil des Etats</u> transmet à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	19.06.2019	<u>19.3705</u> Zanetti. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance.

16.3517 Postulat « Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches »

CN	15.06.2018	Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.
CF	07.09.2016	<u>Proposition de rejet</u> La réglementation de la présence obligatoire ou des absences dans les écoles d'enseignement général et dans les écoles professionnelles n'est pas du ressort de la Confédération.
Postulat CN	16.06.2016	<u>16.3517</u> Schmid-Federer Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches. Dans le prolongement du <u>rapport</u> du CF du 5 décembre 2014 sur les proches aidants, l'auteure demande au CF d'analyser dans le domaine d'action 3, la question de la compatibilité entre fréquentation de l'école ou formation professionnelle et prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance, et d'autre part, dans le domaine d'action 4, la possibilité d'un assouplissement étendu au domaine de l'école et de la formation professionnelle (afin d'éviter les absences et décrochages en cours de scolarité et de formation).
Communiqué du CF	02.06.2016	<u>Communiqué du CF, Mesures en faveur des soins de longue durée</u>
Rapport du CF	25.05.2016	<u>Rapport du CF, Etat des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée</u>

Soutien aux proches aidants, analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse

Rapport et plan d'action du CF	05.12.2014	<p><u>Communiqué du CF, Rapport du CF : Soutien aux proches aidants, analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse</u></p> <p>Le rapport du CF contient une analyse de la situation (« <i>l'analyse de la situation met en évidence l'importance que revêt pour l'avenir du système de santé suisse la prise en charge de personnes malades et en situation de dépendance par des proches non rémunérés. Le système de santé ne peut être financé durablement si les professionnels et les établissements médicosociaux sont les seuls à devoir assumer les besoins grandissants en soins et en accompagnement.</i> ») et un plan d'action qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Information et données <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesures</th> <th>Compétences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1A: Elaborer des informations générales</td> <td>Confédération, cantons, communes et organisations privées</td> </tr> <tr> <td>1B: Elaborer des informations pratiques et organisations privées</td> <td>Confédération, cantons, communes et entreprises</td> </tr> <tr> <td>1C: Sensibiliser les entreprises</td> <td>Confédération, cantons, communes et entreprises</td> </tr> <tr> <td>1D: Améliorer les bases de données</td> <td>Confédération</td> </tr> <tr> <td>1E: Renforcer les données scientifiques</td> <td>Confédération</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Qualité des offres de décharge et accès aux prestations 	Mesures	Compétences	1A: Elaborer des informations générales	Confédération, cantons, communes et organisations privées	1B: Elaborer des informations pratiques et organisations privées	Confédération, cantons, communes et entreprises	1C: Sensibiliser les entreprises	Confédération, cantons, communes et entreprises	1D: Améliorer les bases de données	Confédération	1E: Renforcer les données scientifiques	Confédération
Mesures	Compétences													
1A: Elaborer des informations générales	Confédération, cantons, communes et organisations privées													
1B: Elaborer des informations pratiques et organisations privées	Confédération, cantons, communes et entreprises													
1C: Sensibiliser les entreprises	Confédération, cantons, communes et entreprises													
1D: Améliorer les bases de données	Confédération													
1E: Renforcer les données scientifiques	Confédération													

		<table border="1"> <tr> <th>Mesures</th> <th>Compétences</th> </tr> <tr> <td>2A : Définir des standards de qualité applicables aux soins à domicile et aux offres de décharge</td> <td>Confédération, cantons, communes et organisation privées</td> </tr> <tr> <td>2B : Soutenir financièrement des offres de décharge de durée limitée</td> <td>Confédération, cantons et communes</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité avec l'activité professionnelle 	Mesures	Compétences	2A : Définir des standards de qualité applicables aux soins à domicile et aux offres de décharge	Confédération, cantons, communes et organisation privées	2B : Soutenir financièrement des offres de décharge de durée limitée	Confédération, cantons et communes
Mesures	Compétences							
2A : Définir des standards de qualité applicables aux soins à domicile et aux offres de décharge	Confédération, cantons, communes et organisation privées							
2B : Soutenir financièrement des offres de décharge de durée limitée	Confédération, cantons et communes							
		<table border="1"> <tr> <th>Mesures</th> <th>Compétences</th> </tr> <tr> <td>3A: Etudier la question de la sécurité juridique pour des absences de courte durée</td> <td rowspan="2">Confédération</td> </tr> <tr> <td>3B: Etudier la question d'une extension des bonifications pour tâches d'assistance du système de l'AVS</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Congé pour tâches d'assistance ou autres formes de soutien 	Mesures	Compétences	3A: Etudier la question de la sécurité juridique pour des absences de courte durée	Confédération	3B: Etudier la question d'une extension des bonifications pour tâches d'assistance du système de l'AVS	
Mesures	Compétences							
3A: Etudier la question de la sécurité juridique pour des absences de courte durée	Confédération							
3B: Etudier la question d'une extension des bonifications pour tâches d'assistance du système de l'AVS								
		<table border="1"> <tr> <th>Mesures</th> <th>Compétences</th> </tr> <tr> <td>4A: Etudier la possibilité d'introduire un congé pour tâches d'assistance, avec ou sans maintien du salaire, ou d'autres formes de soutien pour des absences de longue durée dues à la prise en charge d'un proche malade</td> <td rowspan="2">Confédération</td> </tr> <tr> <td>4B: Etudier la possibilité de garantir une protection contre le licenciement pendant la durée du congé pour tâches d'assistance</td> </tr> </table>	Mesures	Compétences	4A: Etudier la possibilité d'introduire un congé pour tâches d'assistance, avec ou sans maintien du salaire, ou d'autres formes de soutien pour des absences de longue durée dues à la prise en charge d'un proche malade	Confédération	4B: Etudier la possibilité de garantir une protection contre le licenciement pendant la durée du congé pour tâches d'assistance	
Mesures	Compétences							
4A: Etudier la possibilité d'introduire un congé pour tâches d'assistance, avec ou sans maintien du salaire, ou d'autres formes de soutien pour des absences de longue durée dues à la prise en charge d'un proche malade	Confédération							
4B: Etudier la possibilité de garantir une protection contre le licenciement pendant la durée du congé pour tâches d'assistance								
16.3867 Motion « Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi »								
CN	26.09.2018	<u>Rejet</u>						
Motion	30.09.2016	<u>16.3867 Motion Stefan Müller-Altermatt : tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de « care » dans la recherche d'un emploi</u>						
16.3830 Motion « Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées »								
CN	26.09.2018	<u>Adoption</u>						
Motion	29.09.2016	<u>16.3830 Pierre-André Page : reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées</u>						
13.3366 Postulat « Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche »								
CN	15.06.2015	<u>Refus de classer</u> (dans le cadre de l'examen des motions et postulats des conseils législatifs, <u>15.006</u>)						
CN	13.06.2013	<u>Adoption</u>						
Postulat	25.04.2013	<u>13.3366, CSSS-N, Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche</u> Le CF est chargé d'établir un rapport sur la question des personnes qui prennent soin d'un proche.						

CONGE DE PATERNITE

[18.052](#) « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille. Initiative populaire »

CN, CE	27.09.2019	Adoption de l'arrêté par le <u>Conseil national</u> et le <u>Conseil des Etats</u> en vote final.
CN	11.09.2019	<u>Adhère</u> au message de l'arrêté fédéral.
CSEC-N	15.08.2019	<u>Communiqué</u> la commission recommande le rejet de l'initiative populaire par 13 voix contre 10 et 1 abstention. Elle se prononce pour le contre-projet indirect (18.441 ci-dessous) à 16 voix contre 9. Plusieurs minorités souhaitent remplacer le congé paternité par un congé parental dans le contre-projet.
CE	20.06.2019	<u>Adoption du message du CF</u> , qui passe au CN
CF	01.06.2018	18.052 Message du CF sur l'initiative Pour un congé de paternité raisonnable au bénéfice de toute la famille : Rejet du CF L'initiative vise à obliger la Confédération à instaurer une assurance-paternité. Il est demandé la création d'un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Par analogie avec l'allocation de maternité, le taux de remplacement du revenu serait de 80 %, mais au maximum 196 francs par jour. Le coût d'un tel congé serait d'environ 420 millions de francs par an, ce qui équivaut à un taux de cotisation APG de 0,11 %.

[18.441](#) « Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité »

Votation populaire	27.09.2020	Projet accepté en votation populaire.
CN, CE	27.09.2019	Adoption de l'initiative parlementaire par le <u>CN</u> et le <u>CE</u> en vote final.
CN	11.09.2019	<u>Adhère</u> au projet.
CSEC-N	15.08.2019	<u>Communiqué</u> . La commission se prononce pour le contre-projet indirect à 16 voix contre 9 et rejette l'initiative populaire par 13 voix contre 10 et 1 abstention (18.052 ci-dessus). Plusieurs minorités souhaitent remplacer le congé paternité par un congé parental dans le contre-projet.
CE	20.06.2019	<u>Adoption du contre-projet</u> , qui passe au CN.
CSSS-E	16.11.2018	<u>Ouverture de la consultation</u> sur le contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité.
CSSS – E	21.08.2018	18.441 Initiative parlementaire qui prévoit deux semaines de congé paternité, à prendre dans les 6 mois (possibilité de prendre des journées isolées) à financer par des APG. Ce congé serait réglé dans le Code des obligations.

19.3738 Motion « Instaurer un congé parental souple et moderne »		
CE	12.09.2019	<u>Rejeté.</u>
Motion	20.06.2019	<u>19.3738.</u> Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne. Vise à remplacer le congé maternité par un congé à partager entre les deux parents.
18.444 Initiative parlementaire « Congé paternité. Utiliser les moyens à disposition »		
CE	20.06.2019	<u>Refus de donner suite.</u>
Initiative parlementaire	24.09.2018	<u>18.444</u> Caroni. Congé paternité. Utiliser les moyens à disposition.
ENTRETIEN DE L'ENFANT		
14.3662 Motion « Base constitutionnelle concernant le partage du déficit entre les parents dans le droit relatif à l'entretien »		
Rejetée CE	02.12.2014	REJETEE
Adoptée CN	08.09.2014	Le CF est chargé de présenter une base constitutionnelle qui permette au législateur fédéral d'édicter des dispositions législatives relatives au partage du déficit.
Motion	27.06.2014	14.3662, CAJ-CN, Base constitutionnelle concernant le partage du déficit entre les parents dans le droit relatif à l'entretien
Modification du code civil suisse (entretien de l'enfant)		
Adoption	20.03.2015	MODIFICATION DE LOI ADOPTÉE Code civil suisse (entretien de l'enfant), Modification du 20 mars 2015 (le Conseil national a finalement accepté la disposition incitant les juges à proposer la garde alternée) Résumé
CE-CN	04/16.03 2015	Divergences
CE – divergences	02.12.2014	Décision du CE <ul style="list-style-type: none"> pas de modifications sur les principes ci-dessous du projet: pas de contribution minimale et intangibilité du minimum vital du débiteur avoirs LPP et recouvrement (nouvel art. 24f bis LPP): les autorités chargées de l'aide au recouvrement peuvent annoncer aux institutions de prévoyance les débiteurs en retard d'au moins quatre mois dans le paiement des contributions d'entretien; les institutions de prévoyance devront alors leur annoncer les cas de demande d'un versement en capital ou espèce d'au moins 1'000 fr. ou d'un paiement au titre de l'accession à la propriété immobilière examen de la possibilité de garde alternée par l'autorité de protection de l'enfant et le juge et prise en compte du droit de l'enfant d'entretenir

CN - décision mod. le projet du CF	19.06.2014	<p>régulièrement des relations personnelles.</p> <p>Décision du CN</p> <ul style="list-style-type: none"> pas de modifications sur les principes ci-dessous du projet: pas de contribution minimale et intangibilité du minimum vital du débiteur.
Message du CF	29.11.2013	<p>Message concernant la révision du code civil suisse (Entretien de l'enfant), projet</p> <p>Par rapport à l'avant-projet mis en consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> le CF confirme sa décision de ne pas supprimer le principe de l'intangibilité du minimum vital (le CF « <i>suggère toutefois aux autorités cantonales et communales compétentes de revoir leur pratique et d'intégrer dans le budget d'aide sociale de la personne assistée l'obligation d'entretien à l'égard de l'enfant ne vivant pas dans le même ménage.</i> ») pas de contribution minimale pour l'enfant permettant d'exiger le versement d'avances alimentaires telle que préconisée par plusieurs participants à la consultation du fait que cela nécessite une modification de la Constitution. Le CF est toutefois disposé à examiner la possibilité d'introduire une disposition constitutionnelle garantissant à l'enfant le versement d'une contribution d'entretien minimale par la collectivité publique lorsque les parents ne sont pas à même de garantir la couverture de ses besoins vitaux.
Consultation concernant la modification du code civil (entretien de l'enfant), du code de procédure civile (art. 296a) et de la loi fédérale en matière d'assistance (art. 7)		
Consultation	du 04.07 au 07.11 2012	<p>Communiqué du CF, Rapport explicatif, avant-projet, tableau synoptique</p> <p>Selon l'avant-projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> priorité de l'obligation d'entretien à l'égard d'un enfant mineur sur les autres obligations d'entretien du droit de la famille chaque enfant doit avoir droit aux mêmes prestations, indépendamment de l'état civil des parents: prise en compte du coût lié à la prise en charge de l'enfant par le parent qui s'occupe de lui lors de la détermination de la contribution d'entretien destinée à l'enfant aide au recouvrement des contributions d'entretien: délégation de compétence en faveur du CF pour édicter une ordonnance afin d'améliorer et unifier au niveau national avances sur contribution d'entretien: compétence des cantons (rapport du CF du 4 mai 2011, Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement) <p><u>En ce qui concerne le partage du déficit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> l'avant-projet renonce à abroger le principe de l'intangibilité du minimum vital du parent débiteur (cela nécessiterait de changer les règles en matière d'aide sociale qui prévoient généralement que les contributions d'entretien dues aux enfants ne vivant pas dans le même ménage ne sont pas reconnues dans le minimum vital social de la personne assistée) supprimer la dette alimentaire (328 al. 1 CC) lorsque la situation de besoin intervient à la suite d'une séparation ou d'un divorce et que la personne nécessiteuse se trouve dans l'impossibilité d'exercer ou d'élargir son activité professionnelle en raison de la prise en charge de ses propres enfants modifier la LAS de manière à reconnaître à l'enfant mineur un domicile d'assistance indépendant de celui de ses parents lorsqu'il n'y a pas (ou plus) de communauté familiale, et par conséquent, le considérer comme une entité d'assistance indépendante afin que l'autorité d'aide sociale ouvre un dossier d'aide sociale séparé pour l'enfant (éviter au parent titulaire de la garde de se voir obligé de rembourser les prestations d'aide sociale qu'il a

		<p>reçues pour l'enfant)</p> <ul style="list-style-type: none"> toute décision ou convention concernant la contribution d'entretien destinée à l'enfant mineur doit indiquer non seulement le montant qui lui est dû par le parent débiteur (compte tenu de sa capacité contributive), mais également le montant qui serait nécessaire pour garantir l'entretien convenable de l'enfant; lorsqu'il n'a pas été possible de fixer une contribution permettant d'assurer l'entretien convenable de l'enfant, et que la situation du débiteur s'est améliorée de manière exceptionnelle depuis, l'enfant peut demander le versement du montant qui aurait été nécessaire pour son entretien convenable (limitation temporelle de 5 ans); ce droit passe à la collectivité publique si elle a assumé l'entretien de l'enfant. <p>Rapport rendant compte des résultats de la consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> beaucoup de participants ont regretté que le CF ait abandonné l'option d'un partage du déficit; dix-sept cantons et huit organisations se sont prononcés contre le projet de modification de la LAS.
11.3316 Motion « Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants »		
Adoptée CE	05.12.2011	<p>Le CF est chargé de soumettre une révision de la règle concernant l'autorité parentale et les relations juridiques entre parents et enfants; 1^{ère} étape l'autorité parentale conjointe doit devenir la règle; seconde étape élaborer une nouvelle réglementation du droit relatif à l'entretien et à la garde des enfants dont les parents ne sont pas mariés, sont séparés ou divorcés.</p> <p>11.3316, CAJ-N, Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants (Autorité parentale conjointe : Code civil (Autorité parentale), modification du 21 juin 2013, en vigueur depuis le 01.07.2014)</p>
Adoptée CN	29.09.2011	
Motion	08.04.2011	

OBJETS TERMINES

DOMAINE	OBJET	REMARQUE
Frais de garde	Prise en compte fiscale des frais de garde par des tiers	Rejet en votation populaire le 27.09.2020
Entretien de l'enfant	Entretien de l'enfant. Modification de l'art. 277 CC.	Adoption de la motion par le CN, rejet par le CE le 11.09.2018

FRAIS DE GARDE : PRISE EN COMPTE FISCALE DES FRAIS DE GARDE PAR DES TIERS

[18.050](#) Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers

Votation populaire	27.09.2020	Rejet de cet objet en votation populaire.
CN, CE	27.09.2019	Adoption du projet par le <u>Conseil national</u> et le <u>Conseil des Etats</u> en vote final.
CN, CE	26.09.2019	Le <u>Conseil national</u> et le <u>Conseil des Etats</u> se mettent d'accord en conférence de conciliation sur le projet du Conseil national. Les déductions fiscales pour l'accueil extra-familial pourront aller jusqu'à 25'000.- francs et la déduction générale pour enfant sera augmentée à 10'000.- francs.
CE	26.09.2019	<u>Communiqué.</u>
CN	25.09.2019	Le <u>Conseil des Etats</u> refuse encore l'augmentation de la déduction générale pour enfants.
CE	18.09.2019	Le <u>Conseil national</u> maintient la divergence.
CN	17.09.2019	Le <u>Conseil des Etats</u> refuse à nouveau d'augmenter la déduction générale pour enfants.
CE	13.06.2019	Le <u>Conseil national</u> maintient sa position.
CN	12.03.2019	Le <u>Conseil des Etats</u> accepte une déduction plus large pour l'accueil extra-familial mais rejette la hausse des déductions générales pour enfants.
CF	09.05.2018	Les déductions fiscales pour l'accueil extra-familial doivent monter jusqu'à 25'000 francs, décide le <u>Conseil national</u> . Par ailleurs, la somme déductible pour chaque enfant mineur ou en formation passe de 6'500.- francs à 10'000.- francs. Le projet passe au CE. 18.050 Message du CF relatif à la modification de la LF sur l'impôt fédéral direct.

ENTRETIEN DE L'ENFANT (MODIFICATION DE L'ART. 277 CC)

CE	11.09.2018	<u>Rejet</u>
CN	20.09.2017	<u>Acceptation</u>
Avis du CF	25.05.2016	<p><i>Avis du CF : ... « Le problème de fond ne pourra toutefois pas être résolu en transférant l'obligation d'entretien de la collectivité aux parents. La solution consiste à soutenir les jeunes adultes pour les rendre indépendants et capables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. A cet effet, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté le 12 décembre 2014 et le 9 juin 2015 la motion 14.3890 " Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale. Dans le cadre du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté (2014-2018), l'Office fédéral des assurances sociales réalisera une étude sur les mesures les plus pertinentes pour lutter contre le problème. Dans l'attente de ce rapport, le Conseil fédéral estime inopportun de remettre en cause fondamentalement le système en place. »</i></p>
Motion	18.03.2016	<p><u>16.312, Laurent Wehrli, Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas.</u></p> <p><i>« Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 b al. 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à vingt-cinq ans révolus ».</i></p>

ABREVIATIONS UTILISEES

AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance-invalidité
ASB	Association suisse des banquiers
Ass. féd.	Assemblée fédérale
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
BNS	Banque nationale suisse
CAJ-N	Commission des affaires juridiques du Conseil national
CC	Code civil suisse
CCT	Convention(s) collective(s) de travail
CdF-N	Commission des finances du Conseil national
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CE	Conseil des Etats
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CF	Conseil fédéral
CN	Conseil national
CPE-E	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CSE	Charte sociale européenne
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
Cst.	Constitution fédérale
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l'intérieur
iv. pa.	Initiative parlementaire
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAS	Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin

LCC	<u>Loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
LEtr	<u>Loi fédérale sur les étrangers</u>
LIFD	<u>Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct</u>
LCC	<u>Loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
LHID	<u>Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes</u>
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLCC	<u>Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
OLCP	<u>Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes</u>
PC	Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)
RIP	Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons